



JEUNE PUBLIC

# Je désire...

Avant de mourir, Napoléon rédige **son testament**. Ce document lui permet d'indiquer quelles sont ses dernières volontés avant de mourir et de donner l'argent et les objets qu'il possède aux personnes de son choix.

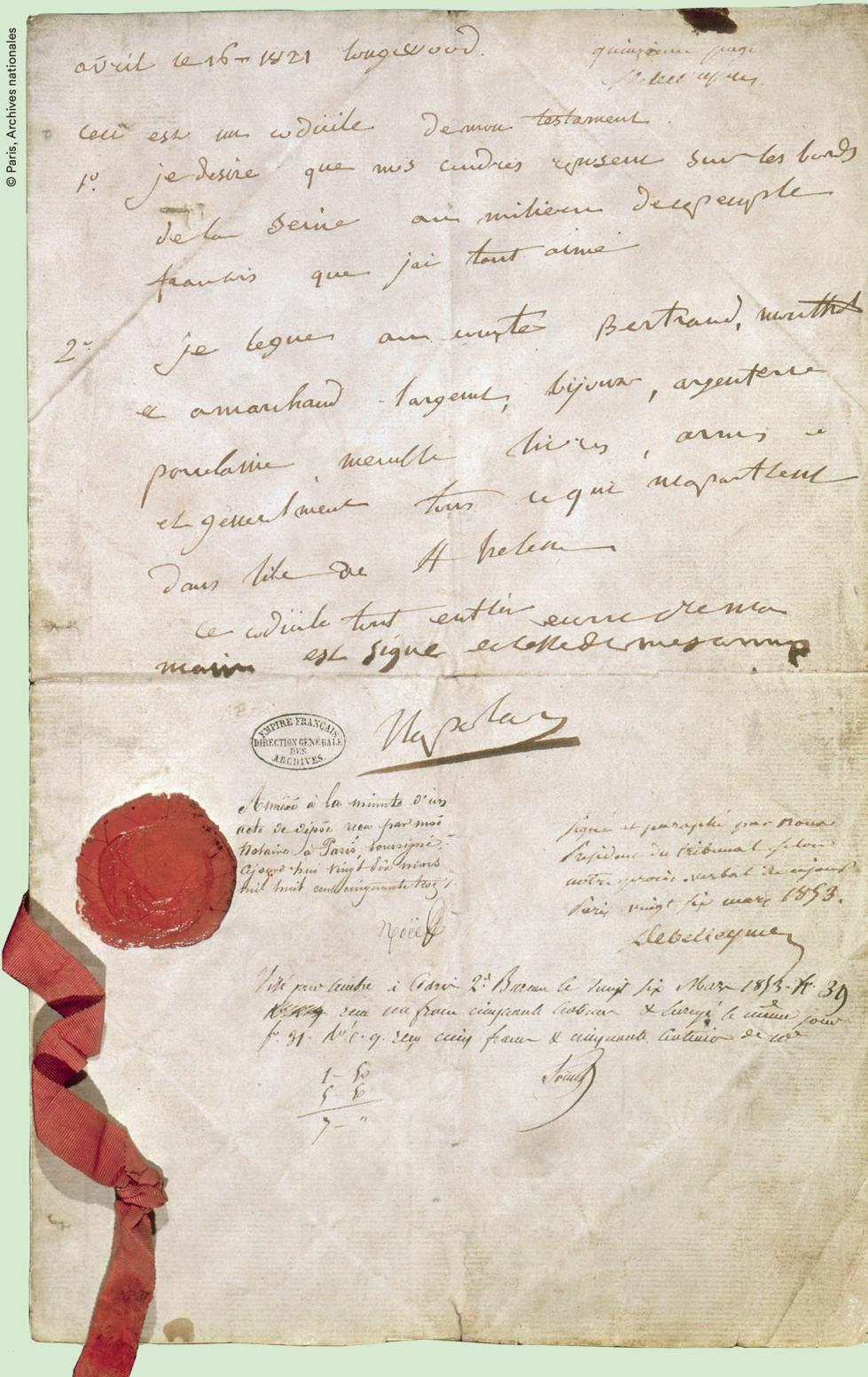
Le document est rédigé le 15 avril 1821. Il est ensuite mis en lieu sûr à Londres. L'Angleterre rend le document à la France, en mars 1853. Il est alors déposé chez le notaire (= un spécialiste du droit).

## Le codicille,

ci-contre, est un document qui amende (= ajoute une correction, une amélioration) le testament. Il est rédigé à la main par le testateur, Napoléon en personne.

## Napoléon écrit

« Avril, le 16 1821 – Longwood.  
Ceci est un codicile de mon testament.  
**1° je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.**  
**2° je lègue aux comtes Bertrand, Montholon et à Marchand l'argent, bijoux, argenterie, porcelaine, meubles, livres, armes, etc. et généralement tout ce qui m'appartient dans l'île de S[ain]t[e]-Hélène.** Ce codicile, tout entier écrit de ma main, est signé et cellé de mes armes. »



**As-tu repéré l'aigle sur ce cachet ?**



Le tampon apposé près de la signature « Empire Français Direction générale des archives » correspond au moment où, en 1860, l'empereur Napoléon III, le neveu de Napoléon I<sup>er</sup>, dépose le document aux Archives de l'Empire.